



HAL
open science

Les trois sièges de Marmande (1212, 1214, 1219)

Frédéric Boutouille

► **To cite this version:**

Frédéric Boutouille. Les trois sièges de Marmande (1212, 1214, 1219). Médiévales, 2018, 74, pp.99-120. 10.4000/medievales.8572 . hal-02013367

HAL Id: hal-02013367

<https://hal.science/hal-02013367>

Submitted on 5 Jul 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les trois sièges de Marmande

Frédéric Boutouille, Université Bordeaux Montaigne, UMR Ausonius, Labex LaScarBx (LaScarBx Sciences archéologiques de Bordeaux)

Parmi les 13 miniatures illustrant le manuscrit de la Chanson de la croisade et qui représentent des opérations militaires s'étant déroulées entre 1208 et 1219, celle où figure le siège de Marmande de 1219 met en lumière l'évènement le plus occidental de la croisade contre les Albigeois, une marginalité géographique qui explique, pour une part, pourquoi les études consacrées à la croisade lui ont accordé moins d'attention qu'aux sièges de Béziers, Carcassonne, Toulouse ou Beaucaire. Il ponctue pourtant un cycle de trois sièges (1212, 1214, 1219) qui témoignent de la constance de l'intérêt des chefs de la croisade pour cette localité du diocèse d'Agen, sous le contrôle des comtes de Toulouse depuis 1196. Preuve supplémentaire : l'intervention, dans celui de 1219, du fils d'un roi de France absent de ces parages depuis des lustres et qui s'achève par un massacre à l'écho retentissant. L'historiographie de cette partie de la croisade contre les Albigeois, longtemps marquée par les travaux d'Yves Dossat vient de connaître un important renouvellement, grâce notamment à des historiens anglo-saxons, permettant de mieux éclairer les opérations s'étant déroulées en Agenais et en Périgord méridional dans le contexte de l'affrontement entre Raimondin, Plantagenêts et Capétiens pour le contrôle de la moyenne vallée de la Garonne et pour la possession de cette partie de l'Aquitaine¹. En suivant le récit de l'Anonyme et en confrontant son témoignage aux sources relatant les sièges de 1212, 1214 et 1219 il est possible de prendre la mesure des enjeux des opérations qui se déploient autour du contrôle de cette place forte et de leur gradation vers un massacre terminal. Plus généralement, ce cas particulier permet aussi d'éclairer les formes d'implication du baronnage dans un conflit portant sur une région d'obédiences limitrophes.

Marmande au début du XIII^e siècle

Le *castrum* de Marmande est installé sur la rive droite de la Garonne, en limite d'un éperon formé par l'extension de la terrasse moyenne dominant la vallée de plus de 10 m au-dessus du lit du fleuve² (fig. 1). À l'abri des inondations, le site est au Moyen Âge bordé par le cours de

¹Y. Dossat, « Il. L'inquisiteur Bernard de Caux et l'Agenais », in *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, Tome 63, n°13, 1951. pp. 75-79. Y. Dossat, « Les restitutions des dîmes dans le diocèse d'Agen pendant l'épiscopat de Guillaume II (1247-1263) », in *Bulletin philologique et historique jusqu'à 1610 du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1962, p. 549-564 ; Y. Dossat (éd.), *Saisimentum comitatus Tholosani*, Paris, Bibliothèque nationale, 1966 ; Y. Dossat, *Église et hérésie en France au XIII^e siècle*, Londres, Variorum Reprints, 1982 (dont les articles « Catharisme en Gascogne », p. 149-168, « Un évêque cathare originaire de l'Agenais : Vigouroux de la Bacone », p. 623-639 et « Les restitutions des dîmes dans le diocèse d'Agen pendant l'épiscopat de Guillaume II (1247-1263) » p. 549-564). T. N. Bisson, « The General Court of the Agenais in the Thirteenth Century », *Speculum* n°36, 1961 ; T. N. Bisson, « The General Court of the Agenais : A Reconsideration », *Parliaments, Estates and Representation* n°20, 2000, p. 23-40 ; T. N. Bisson, *Medieval France and Her Pyrenean Neighbours: Studies in Institutional History*, Londres, 1989 ; T. N. Bisson, « Sur la cour générale de l'Agenais, Nouvelles considérations », *Annales du Midi*, n°279, 2012, pp. 343-357 ; N. Vincent, « England and the Albigensian Crusade », in *England and Europe in the Reign of Henry III (1216-1272)*, ed. B.K.U. Weiler and I.W. Rowlands, Aldershot, 2002, p. 68-97 ; C. Taylor, *Heresy in Medieval France: Dualism in Aquitaine and the Agenais, 1000-1249*, Rochester, New-York, 2005.

² Ph. Tamisey de Laroque, *Notice sur la ville de Marmande*, Villeneuve-sur-Lot, 1872 (consultable à ce lien <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k652139/f5.image>, consulté le 21-05-2017) ; Ch. Higounet, « Le développement urbain et le rôle de Marmande au Moyen Âge », *Revue de l'Agenais*, 1952, rééd. *Paysages et villages neufs du Moyen Âge*, Bordeaux, 1975, p. 326-334 ; J. Clémens, *Marmande, Atlas Historique des villes de France*, Paris, 1985.

plusieurs ruisseaux, s'écoulant vers la Garonne, à l'est, au nord et à l'ouest. Dans cette dernière direction, la présence d'un talweg transforme la confluence des ruisseaux d'Onzac et de Neuffontaines en un marais. Au sud, le fleuve coule au pied de la ville jusqu'au XVIII^e siècle, avant de migrer plus au sud en raison des travaux d'atterrissement de l'île de Granon.

Une fondation obscure

Si, à notre connaissance, le toponyme n'apparaît pas dans la documentation avant la fin du XII^e siècle (voir *infra*), celui de Granon, à quoi est associé l'église paroissiale Saint-Pierre située à 1,1 km au sud-est, correspond à celui d'un *castrum* où a été réuni un important concile en 673-675 (*in Modogarnono castro super fluvio Garonna*)³. Il est encore, entre 1095 et 1097, le siège d'un port, où des biens sont donnés à l'abbaye bordelaise de La Sauve-Majeure par Guilhem Raimond de Lacauzena (*portus Garnomensis... Garnomum*) en même temps que d'autres biens fonciers situés dans une *villa* au lieu-dit Trec, dont le nom est celui du cours d'eau qui se jette dans la Garonne après avoir longé l'église de Granon (*villa vocatur Trec , ripa de Trec*)⁴. L'absence de mention d'un toponyme Marmande dans ces donations pose question sur l'existence d'une agglomération portant ce nom à cette époque. La perte des archives de l'abbaye bénédictine de Clairac, située sur le Lot, à environ 25 km au sud-est de Marmande et dont relève le prieuré Saint-Pierre de Granon, nous empêche d'en savoir plus sur les origines du site de Marmande⁵.

L'attribution à Richard Cœur de Lion de la fondation de la ville et du *castrum* de Marmande repose sur des documents tardifs. On ne peut pas en effet considérer sans réserves que les coutumes de Marmande, aient été, ainsi que l'indique leur préambule, attribuées par Richard Cœur de Lion, duc d'Aquitaine et comte de Poitiers « lors de la fondation de la ville par ce même Richard en 1182 » (*lo temps que ladite villa fost bastida per lo dit Richard, environ l'an mil cent quatre vingt dus*)⁶. La version manuscrite la plus ancienne de ces coutumes, dont le préambule attribue la paternité à Richard, date en effet de 1340. Il est vrai que la tradition de cette fondation est plus ancienne. En 1320, le prieur de Marmande adresse au roi d'Angleterre une pétition arguant que l'abbaye de Clairac et le prieuré de Saint-Pierre de Granon ont reçu jadis des privilèges, des coutumes et des libertés de la part de Richard, alors duc d'Aquitaine, du temps où il établit la ville de Marmande, consistant en franchises de paiement de droits sur les vins et les céréales de l'abbaye transportés par terre ou par eau, ce dont, d'après les demandeurs, témoigneraient les coutumes et franchises accordées par le même duc aux consuls

³ M. Rouche, *L'Aquitaine des Wisigoths aux Arabes (418-781). Naissance d'une région*, Paris, 1979, p. 101, n. 92 p. 514.

⁴ Ch. et A. Higounet (éds.), *Le grand cartulaire de la Sauve Majeure*, Bordeaux, 1996, n° 698 et 699.

⁵ Prieuré attesté en 1320, mais certainement antérieur à cette date. Sur l'abbaye de Clairac, voir la notice consacrée par le chanoine Durengues, dont le fonds est consultable sur le site des Archives départementales du Lot-et-Garonne

(http://www.cg47.org/webcg47/archives_nouveau_site/documents/durengues/viewer.asp?id=222, consulté le 21-05-2017). L'attribution de la fondation de l'abbaye de Clairac à Pépin le Bref est rejetée (voir J. Boussard, « L'Ouest du royaume franc aux VII^e et VIII^e siècles », *Journal des savants*, 1973, n°1. pp. 3-27, n. 92, E. Lesne, « Les ordonnances monastiques de Louis le Pieux et la *Notitia de servitio monasteriorum* (suite) », *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 6, n°33, 1920. pp. 449-493. http://www.persee.fr/doc/rhef_0300-9505_1920_num_6_33_2160).

⁶ P. Ourliac et M. Gilles (éd.), *Les coutumes de l'Agenais, I. Les coutumes du groupe de Marmande (Marmande, Caumont, Gontaud, Tonneins-Dessus, La Sauvetat-du-Dropt*, Montpellier, 1976, p. 5, 102-103. N. Vincent, art. cit. ; N. Vincent, « Plantagenêts and the Agenais », in *Les seigneuries dans l'espace Plantagenêt (c. 1150-c. 1250)*, dir. M. Aurell et Fr. Boutoulle, Bordeaux, 2009, p. 417-456. Pour un aperçu synthétique de ces coutumes, ne faisant cependant pas allusion aux interrogations sur l'attribution à Richard Cœur de Lion, voir P. Simon, « Les coutumes de Marmande aux XIII^e et XIV^e siècles », *Revue de l'Agenais*, 2016, t. CXLIII, v. 3, p. 265 et sq.

et à l'*universitas* de Marmande⁷. L'affirmation n'est pas recoupée⁸. Un siècle plus tôt, dans une chartre du comte de Toulouse, Raimond, fils de Raimond VI, datée du 25 août 1221, ce n'est pas à Richard, mais à son père, le roi Henri II auquel il est fait référence pour établir l'ancienneté du tarif de péage de Marmande⁹.

Aucun document n'atteste du vivant de Richard Cœur de Lion ou de son père une quelconque initiative de leur part en ce site. Les premières mentions du toponyme apparaissent dans deux actes du comte de Toulouse, Raimond VI, après la cession de l'Agenais, par Richard Cœur de Lion en dot à sa sœur, Jeanne, lors de son mariage avec Raimond VI, en 1196¹⁰. Dans un mandement daté du 3 février d'une année située, selon Laurent Macé, « vers 1197 », Raimond VI enjoint aux baillis des salins d'Agen et de Marmande (*Marmanda*) de laisser librement circuler sur la Garonne le sel des moines de Grandselve¹¹. En 1208, le même comte de Toulouse, accompagné de son fils Raimond, donnent à la maison grandmontaine de La Garrigue (un prieuré situé à 7 km à l'est de Marmande) 200 sous arnaudins à prendre sur les revenus des péages de Marmande (*Marmanda*)¹².

Qu'une fondation demeure alors, malgré l'absence de documents conservés, attribuée à Henri II ou Richard Cœur de Lion, est peut-être à mettre sur le compte de la popularité des premiers Plantagenêts, ce dont témoigne la valorisation de leur rôle dans une série de récits de fondations dans l'Aquitaine des XIII^e-XIV^e siècles, dans ce que Nicholas Vincent appelle « the empire of memory ». L'allégation de création par Richard Cœur de Lion est en effet attestée pour les premières coutumes de Bayonne ou pour celles de Sainte-Livrade-sur-Lot, des cas auxquels on peut ajouter celui de La Réole, en Bazadais, où Richard passe pour avoir spolié la justice du sang relevant jusque là du prieur bénédictin¹³. Les jalons que l'on a pour Marmande laissent même envisager comment une telle attribution finit par être alléguée. On aura noté qu'en 1221, le roi Henri II n'est invoqué qu'à titre de référence historique, pour situer dans un passé lointain le montant des coutumes dues par chacun. Les hommes de l'Entre-deux-Mers bordelais procèdent

⁷ Ph. Tamisey de Laroque, *op. cit.*, p. 38 ; l'acte est consultable sur le site Gascon Rolls project http://www.gasconrolls.org/en/edition/calendars/C61_33/document.html#it033_14_07d_243, C 61, 33, n°243 ; sa traduction est dans le fonds Durengues, (http://www.cg47.org/webcg47/archives_nouveau_site/documents/durengues/viewer.asp?id=166&fich=0999&view=1024)

⁸ Première mention des consuls de Marmande en 1224 (voir *infra*) .

⁹ Chartre de Raimon, fils de Raimond VI , 25 août 1221, A. Magen et G Tholin (éds), *Archives municipales d'Agen. Chartes, première série (1189-1328)*, Paris, 1877, 14-15 n°11 ; L. Macé, *Catalogues raimondins. Actes des comtes de Toulouse, ducs Narbonne et marquis de Provence (1112-1229)*, Toulouse, 2008, n°481 : *totz hom de la vila d'Agen passe a Marmanda ab IIII diners del peatge del tonel de vi, et ab I diner de la conqua del blat ... aissi quo era acostumad el temps del rey Andrig.*

¹⁰ Petri Vallium Sarnaii monachi *Hystoria Albigensis*, publiée pour la Société de l'histoire de France par P. Guébin et E. Lyon, Paris, 1926-1939, 3 t. *Erat enim Agennum civitas nobilis inter Tolosam et Burdegalam... Civitas illa cum territorio suo a diebus antiquis fuerat regis Anglie ; sed Ricardus quando dedit sororem suam Johannam Raimundo comiti Tolosano in uxorem, civitatem saepedictam cum territorio suo dedit pro matrimonio sororis suae comiti Tolosano* (*Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, rééd. L. Delisle, Paris, 1880, t. XIX, p. 62).

¹¹ L. Macé, *op. cit.*, n°276.

¹² L. Macé, *op. cit.*, n°365.

¹³ Ph. Tamizey de Larroque, *Notice sur le prieuré de Sainte-Livrade d'après un manuscrit inédit de la Bibliothèque Imperiale*, Agen 1869, p. 12, 24 (référence obligeamment communiquée par N. Vincent) ; J. Balasque, *Études historiques sur la ville de Bayonne*, I, Bayonne, 1862, n°XIV, p. 419-425 (traduction p. 243-254). D'après le Livre des coutumes de Bayonne (Archives municipales de Bayonne AA, II), une compilation des règlements et coutumes réalisée vers 1400. Fr. Boutouille, *Le duc et la société, Pouvoirs et groupes sociaux dans la Gascogne bordelais au XIII^e siècle (1075-1199)*, Bordeaux, 2007, p. 246-247.

de la même manière, lorsque en 1237, ils font remonter au règne des rois Henri et Richard, les franchises auxquelles ils se réfèrent¹⁴. Dans le cas de Marmande, il est probable que le prince qui n'est initialement qu'un référent chronologique ait fini par être considéré fondateur.

La vocation du site paraît double. D'une part, en raison du resserrement de la vallée à la confluence du Trec, ce *castrum* assure un contrôle du trafic empruntant la Garonne et sa vallée. D'autre part, en raison de sa proximité avec la limite diocésaine entre l'Agenais et le Bazadais (l'ancienne paroisse de Thivras, aujourd'hui englobée dans la commune de Marmande, située à environ 4 km en aval, est alors en Bazadais), le site est un point de surveillance sur les marges des obédiences raimondines et Plantanegêt, entre le Bazadais aquitain et l'Agenais toulousain. Raison pour laquelle, selon Pierre des Vaux du Cernay, Marmande est à « l'extrémité de la terre » du comte de Toulouse (*est eo quod esset satis nobile et in extremitate terrae suae*)

En l'état de la documentation, deux scénarios de fondation de Marmande se dégagent. Celle d'une fondation raimondine, survenue après la cession de 1196, ou bien, si l'on admet que la tradition locale repose sur un fond de vérité, celle d'une fondation plantagenêt pendant le règne d'Henri II, dans le contexte de la lutte opposant les ducs d'Aquitaine aux comtes de Toulouse (1166-1196), en mobilisant probablement tout ou partie des droits d'un des deux établissements religieux possessionnés sur place, comme dans le cas d'un paréage. Il reste que, à voir sur quoi portent les actes comtaux ou royaux concernant Marmande aux XIII^e et XIV^e siècles, la valeur de ce site est surtout péagère.

Une ville « noble »

Tel qu'il apparaît dans la chronique de Pierre des Vaux du Cernay et dans la *Chanson*, qui sont pour cette époque les textes apportant le plus de précisions sur sa physionomie, le *castrum* de Marmande se compose en 1212-1219 d'un bourg castral ceint de murs et de tours et dont le réduit fortifié est matérialisé par une tour maîtresse (*ut turrim majorem muniret, caeterasque turres et partem murorum dirueret (...) nunitio castris, in summitate turris, servientes regis Anglie qui erant in turre*). Sa défense, déjà assurée par la proximité du fleuve, est renforcée de fossés, de lices, de ponts et de palissades (*los fossatz e las lissas lor an pres e tolgutz/Els pons e las barreiras debrizatz e fondutz*), ainsi que par la présence du marais (*palutz*). Ces textes évoquent également un environnement fait de places (à bâtir ?), de jardins et de vergers (*E preprendon las plassas e las ortas esl frutz*).

La miniature de la *Chanson* qui illustre le siège de Marmande de 1219, intitulée « *Lo seti de Marmanda cant lo filh del rey de Franca la pres* », donne à voir des éléments défensifs remarquables (fig. 2). La valeur informative de cette image, l'une des 13 illustrations du manuscrit de la *Canso*, reste cependant toute relative, car elle fut réalisée vers 1275, une soixantaine d'années après le siège¹⁵. De façon plus schématique qu'absolument réaliste, Marmande y est figurée sous la forme d'une agglomération fortifiée, entourée d'une enceinte crénelée continue. À l'arrière de celle-ci, est représentée une seconde enceinte de forme triangulaire et dont les angles sont marqués par des tours, carrées ou circulaires, ce n'est pas très clair. On y rentre par une porte fortifiée, encadrée de deux tours d'inégale hauteur formant une sorte de châtelet, et dont les deux vantaux sont fermés. Dans la première enceinte sont représentées des habitations couvertes de toitures à une pente, auxquelles des tours peuvent être adjointes. Le traitement particulier de deux d'entre elles, représentées avec un toit à deux pentes de part et d'autre d'un mur pignon, surmontées de tours ajourées et dont un des murs et

¹⁴ Bibl. mun. Bordeaux, ms 770 (procès verbal de l'enquête de 1236-1237), p. 128.

¹⁵ L. Macé, « Images de guerre, gestes et combat : les illustrations du manuscrit de la Canso » in, L. Albaret et N. Gouzy, dir., *Les grandes batailles méridionales (1209-1271)*, Toulouse, 2005, p. 193-209.

percé d'une large ouverture, laisse penser qu'il s'agit d'églises. La présence d'hommes d'armes, schématisés par des bustes habillés d'un haubert, dans les ouvertures et sur les sommets des tours de la seconde enceinte ainsi que dans l'espace que celle-ci délimite, souligne le partage très net des fonctions défensives et résidentielles. À l'arrière de la seconde enceinte sont représentés un groupe de 5 tours d'inégale hauteur et le buste d'un défenseur à la base de la plus haute d'entre elles.

Les seules données archéologiques permettant d'approcher la physionomie de ce *castrum* sont celles que l'on déduit du plan cadastral de 1845-1846¹⁶. Le tracé des rues, des anciens fossés ainsi que l'organisation du parcellaire ont permis à Jacques Clémens d'identifier dans le cœur de la ville de Marmande des éléments recoupant pour une part les informations relevées ci-dessus (fig. 1). Une motte, élevée à la confluence du ruisseau de Neuffontaine, d'où elle contrôle un moulin (le Moulin du roi), se dresse la pointe de l'éperon. À l'est de celle-ci s'étend le Château, dont le périmètre, délimité par les rues du Mirail et des Religieuses, couvre environ 3800 m². Enveloppant par l'est le château, le quartier du Canton est partagé par le carrefour des deux rues qui le traversent (rue Nationale-rue des Trois Soupirs et Rue Grande). Entre les 4 portes qui en marquent les accès (Porte de l'Estang, de Puyguiraud, de l'Église, de la Mar), on suit le tracé des anciens fossés à l'ouest, au nord et à l'est. Le prieuré Notre-Dame occupe, en vis-à-vis du château, l'angle sud-est. Avec le château, l'espace ainsi délimité couvre un espace de forme grossièrement oblongue de 220 m x 300 m de côté et couvrant environ 6 ha. La datation de cet ensemble n'est pas assurée, mais il est probable qu'il corresponde au *castrum* évoqué dans les sources de la croisade.

Marmande dans la croisade : les sièges de 1212 et 1214

D'un siège à l'autre

L'intérêt de Simon de Montfort pour Marmande s'explique par deux raisons. La ville, d'une part, abrite des Albigeois. C'est ce qu'affirme l'évêque de Saintes lors du troisième siège (voir *infra*). Pour les autorités religieuses, la progression de la dissidence est un sujet de vives préoccupations¹⁷. Ainsi, en 1213, l'archevêque de Bordeaux, l'évêque de Bazas et l'évêque de Périgueux envoient une lettre au pape Innocent III dans laquelle ils font état des progrès de l'hérésie sur leurs diocèses (*in partibus nostris*), grâce à l'appui du comte de Toulouse, *fautor hereticorum et rotariorum*¹⁸. Mais les motivations politiques et fiscales ne sont pas absentes. Aux débuts de la croisade, le site de Marmande focalise surtout des tensions à propos des droits perçus sur le passage. En 1210, l'évêque d'Agen, Arnaud de Rovinha, allié à Simon de Montfort, adresse au pape Innocent III une plainte contre le comte de Toulouse et son épouse accusés d'avoir établi à Marmande, Villefranche et en d'autres lieux de son diocèse de nouveaux droits sur les passages¹⁹.

¹⁶ J. Clémens, *op. cit.*, col. 1-2.

¹⁷ Y. Dossat, *op. cit.* 1982, C. Taylor, *op. cit.* En 1114, Robert d'Arbrissel convertit des hérétiques à Agen. La prédication d'Henri de Lausanne, connu pour avoir propagé ses idées en Toulousain (vers 1145) a probablement touché l'Agenais si l'on en juge par l'itinéraire emprunté par saint Bernard, en juillet 1145, assisté de l'évêque d'Agen Raimond Bernard, pour en contrer les effets. Des foyers hérétiques sont attestés à Gavaudun et Gontaud dans les années 1150, contre lesquels l'évêque d'Agen appelle le concours de l'abbé de La Sauve-Majeure, Pierre II de Didonne.

¹⁸ *Rec. hist. Fra.*, t. XIX, Paris, 1880 (*Epist. Innocentii III*), p. 574.

¹⁹ *Rec. hist. Fra.*, t. XIX, Paris, 1880 (*Epist. Innocentii III*), p. 534 ; Ph. Tamizey de Larroque, *op. cit.*, p. 15. Sur Arnal de Rovinha, *Fasti ecclesiae Gallicanae. Répertoire prosopographique des évêques, dignitaires et chanoines de France de 1200 à 1500*, V, Diocèse d'Agen, éd. F. Ryckebusch, Turnhout, 2001, p. 74-76.

Deux ans plus tard, en 1212, pendant qu'il assiège Penne d'Agenais, Simon de Montfort envoie Robert de Mauvoisin, un ancien fidèle du comte de Toulouse, vers la « très noble ville » de Marmande (*villa nobilis nomine Marmanda*), relevant alors de Raimond VI. Selon Pierre des Vaux du Cernay qui relate cet épisode de la croisade, pendant que les bourgeois de la ville (*burgenses*) reçoivent honorablement l'envoyé du chef des croisés, les sergents du comte de Toulouse gardant la tour (*nunitio castris*) s'y refusent. Robert de Mauvoisin fait alors construire un mangonneau. Le résultat ne se fait pas attendre. Dès les premiers tirs, les défenseurs renoncent et lui remettent la forteresse (*munitio*)²⁰.

Le changement d'obédience reste fragile. L'année suivante, l'essentiel des fortifications de l'Agenais revient dans le giron de Raimond VI, ce qui oblige Simon de Montfort à revenir en Agenais. Redoutant de connaître le sort que Simon et les croisés viennent d'infliger au *castrum* de Montpesat, la plupart des *castra* ayant changé de camp s'inclinent devant menaces du comte, sauf, selon Pierre de Vaux-du-Cernay, le « noble » *castrum* de Marmande. Afin d'éviter tout nouveau revirement, Simon fait détruire les tours et les murs des châteaux qui se sont soumis. Marmande refusant de reconnaître son autorité, Simon s'y rend pour l'assiéger. En 1214, il y trouve Geoffroy de Neville, camérier du roi d'Angleterre, qui, avec quelques sergents venait d'arriver à Marmande et avait fait hisser son étendard au sommet de la tour (*in castrum adduxerat, vexillumque suum in summitate turris posuerat, ut castrum defenderet contra nostros*)²¹.

L'implication du roi d'Angleterre

La fonction de Geoffroy de Neville, qui est aussi sénéchal de Gascogne du roi d'Angleterre en 1214, marque l'irruption de Jean sans Terre, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine, dans le conflit. Depuis le mariage entre sa sœur Jeanne et Raimond VI, en 1196, l'alliance entre l'Angleterre et le comte de Toulouse paraît d'autant plus nécessaire au Plantagenêt en guerre contre le roi de France depuis 1202 que la croisade sert les intérêts capétiens au sud. Détourné un moment de ce théâtre d'opération par les difficultés politiques en Angleterre, Jean se préoccupe du Midi à partir de 1212, en renouant des relations diplomatiques avec Raimond VI et le beau-frère de ce dernier, Pierre II, roi d'Aragon. Dans cette perspective, il semonce son ost en mars et juillet 1213, sans suite cependant. Entre Noël 1213 et février 1214, il accueille en Angleterre Raimond VI de Toulouse défait après la bataille de Muret (12 septembre 1213). Au printemps 1214, afin de préparer la campagne devant lui permettre de récupérer les territoires perdus dix ans plus tôt, Jean vient en personne dans la région. Il débarque à La Rochelle le 16 février. Le 11 avril il est à Saint-Emilion et, du 13 au 15 avril, pousse jusqu'à La Réole, la ville la plus importante de cette partie de la vallée, située à une vingtaine de km de Marmande²².

Les efforts qu'il déploie en cette circonstance touchent l'ensemble de la basse vallée de la Garonne et visent à lui attacher d'importantes fidélités, plus particulièrement celle des bourgeoisies régionales et de l'archevêque. Le 11 avril 1214, le roi-duc autorise les bourgeois de Bordeaux à transporter le vin de leurs vignes, sans acquitter de coutumes à Bordeaux et sur la Garonne²³. Le 15, les bourgeois de Bordeaux, de La Réole et leurs marchandises sont placés sous

²⁰ Petri Vallium Sarnaii monachi *Hystoria Albigensis*, *op. cit.* et *Rec. hist. Fra.*, t. 19, p. 65 ; C. Taylor, *op. cit.* p. 192.

²¹ Petri Vallium Sarnaii monachi *Hystoria Albigensis*, *op. cit.* et *Rec. hist. Fra.*, t. 19, p. 95-96 ; C. Taylor, *op. cit.*, p. 193, 205, 208-209.

²² Th. D., Hardy (éd.), *Rotuli litterarum patentium in turri Londinensi asservati*, Londres, vol. I, pars I, 1201-1226., 1835, p. 113-114 ; Ch. Petit-Dutaillis, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII (1187-1226)*, Paris, 1894, p. 47.

²³ *Rot. litt. pat.*, p. 113. H. Barckhausen (éd.), *Le Livre des coutumes de Bordeaux*, Bordeaux, 1890, p. 524 (à la date du 15 avril).

la défense et la protection du roi, dans toutes ses terres²⁴. Le 1^{er} mars, Jean accorde à deux bourgeois de La Réole, Sénébrun de Pins et son frère Pierre, la *licentia negociandi* avec leurs marchandises et leurs navires dans tous les domaines du roi²⁵. Le roi remercie ainsi les Réolais dont les navires patrouillent sur la Garonne pour gêner Simon de Montfort²⁶. Ce dispositif de contrôle est complété par la construction d'un *castrum* à Montferrand, en Entre-deux-Mers bordelais, où quelques jours avant le 9 juillet 1214, le roi Jean accorde une autorisation de fortifier à Tizon de Barès (de *Valeis*)²⁷. Le 31 mars et le 12 avril, il somme les habitants de l'Entre-deux-Mers ayant abandonné leurs terres à y revenir avant la Pentecôte 1214, pour y effectuer les services dus au roi²⁸. Pour compléter la surveillance de la vallée, le 2 octobre l'archevêque de Bordeaux reçoit du roi, *in feodum et pro servicio* le *castrum* et la *villa* de Couthures²⁹.

Il est clair qu'en hissant ses propres couleurs sur les murs de Marmande, Geoffroy de Neville cherche à donner l'impression de ne pas agir au nom du roi d'Angleterre, qui de son côté prend soin de ne pas entrer en Agenais pour éviter d'affronter directement Simon de Montfort. Finalement, face à un adversaire réticent à trop s'engager, Simon est en position de force. Selon Pierre de Vaux du Cernay, le second siège de Marmande se déroule en deux temps. Dans un premier temps, à l'approche des croisés et après une courte défense, les défenseurs du *castrum* prennent la fuite par bateau (*illi de castro fugere coeperunt*) et descendent la Garonne jusqu'au *castrum* de La Réole, relevant du roi d'Angleterre, alors que les sergents du roi d'Angleterre venus pour la défense du *castrum* se retranchent dans une tour en position haute. Le comte et les siens pénètrent alors dans le *castrum* dont ils commencent le pillage ; paraissant soucieux de ne pas affronter les sergents du roi d'Angleterre qui venaient de se retrancher dans la tour, Simon accepte de les laisser partir sains et saufs (*servientes vero regis Angliae, qui ad defensionem castrum venerant, se intra arcem receperunt. Nostris vero, intrantes castrum, bona illius omnia dirriperunt ; servientes regis Anglie qui erant in turre, comes vivos et sanos abire dimisi*). Il lui est alors conseillé de ne pas détruire complètement le *castrum*, en raison de sa noblesse et parce qu'il est à l'extrémité de sa terre, mais de limiter les destructions aux tours et à une partie des murs, et de fortifier la tour maîtresse (*Post haec datum fuit comiti a suis consilium ut non funditus destrueret castrum, eo quod esset satis nobile et in extremitate terrae suae, sed consueluerunt ut turrim majorem muniret, caeterasque turres et partem murorum dirueret*). Ce que Simon fait avant de prendre la route vers Casseuil.

De son côté, alors qu'il remonte vers le Poitou dès le 15 avril pour aller au contact de l'ost de Philippe Auguste, Jean complète les dispositions pour sécuriser ses arrières. Vis-à-vis du pape et de son légat, Robert de Courson, qui convoque un concile à Bordeaux en juin 1214 pour organiser la mobilisation face à l'hérésie³⁰, Jean entend faire pièce aux accusations de soutien à

²⁴ *Rot. litt. pat.*, p. 114.

²⁵ *Rot. litt. pat.*, p. 111.

²⁶ Petri Vallium Sarnaii monachi *Hystoria Albigensis*, *op. cit.*, *Rec. hist. fra.*, t. XIX, p. 94, *homines autem de Regulam, quod est castrum quodam regis Anglie, ascenderant cum navibus multis et armaturis, ut nostris transitum prohiberent*.

²⁷ *Rot. litt. pat.*, p. 118 b.

²⁸ *Rot. litt. pat.*, p. 112b (La Souterraine, le 31 mars). Le 12 avril il renouvela cette confirmation depuis Saint-Emilion, Bib. mun. Bordeaux, Ms 770 (procès verbal enquête 1236-1237), p. 127; *Gallia chris*, t. II, *Inst.* col. 291.

²⁹ Th. D. Hardy (éd.), *Rotuli chartarum in turri Londinensi asservati, vol. I, pars I, anno 1199-1226*, Londres, 1837, p. 201.

³⁰ Th. Rymer et R. Sanderson (éds.), *Foedera, conventiones, litterae et cujuscumque generis acta publica*, 3 vol., Londres, 1816-1830, p. 122 : les barons doivent faire abandonner aux juifs les créances qu'ils ont sur des croisés.

l'hérésie en déclarant son intention de placer ses châteaux et villes de l'Agenais et du diocèse de Cahors sous la protection du pape et celle de son légat. Avec cette déclaration, qui, d'une certaine manière renouvèle l'hommage du royaume d'Angleterre et d'Irlande rendu au pape en 1213, Jean encourage des autorités locales à collaborer à l'arrestation des hérétiques. Comme N. Vincent vient de le suggérer, c'est probablement une des raisons pour lesquelles la Gascogne sous obédience Plantagenêt reste à l'abri des menées des croisés, malgré la double défaite subie par Jean et ses alliés face aux Capétiens, à La Roche-aux Moines, le 2 juillet 1214, et à Bouvines le 27 juillet.

Le troisième siège (1219)

La mort de Simon de Montfort, tué sous les murs de Toulouse le 25 juin 1218, rebat les cartes. Raimond VI profite de la faiblesse du fils et successeur de ce dernier, Amaury de Montfort, pour envoyer le sien reprendre pied en Agenais. Marmande change une nouvelle fois de camp, ce qui contraint Amaury de Montfort à s'y rendre pour l'assiéger, probablement à la fin de l'année 1218, car le 8 octobre 1218, il est à Gontaud, à une douzaine de km en amont de Marmande³¹.

Le récit que fait la *Chanson* de ce troisième siège est le plus précis. L'opération est rapportée en deux occasions, entrecoupées par un chapitre sur la bataille de Baziège, à une vingtaine de km au sud-est de Toulouse, opposant Raimond VII de Toulouse et Raimond Roger, comte de Foix, aux français commandés par Foucault de Berzy, durant l'hiver 1218-1219.

Ce premier acte, si l'on peut l'appeler ainsi, est marqué par l'arrivée d'Amaury et de ses compagnons. L'Anonyme passe ensuite en revue le camp des défenseurs, dont il indique l'identité.

Les parties prenantes

Amaury de Montfort compte selon la *Chanson* sur de nombreux soutiens. « Il y avait pour l'accompagner des chevaliers et des clercs, des barons du pays, des croisés et des Français, le seigneur abbé possesseur de Rocamadour y était, avec des gens du Quercy et de gens de Clermont ; il y avait Amanieu d'Albret, du lignage d'Armagnac, l'un des meilleurs barons du Bazadais, d'une libéralité accomplie, seigneur de Seyches. Beaucoup d'autres barons et aussi des gens du pays sont avec le comte Amaury »³². En face, toujours selon l'Anonyme, « la ville était défendue par Centule d'Astarac, un jeune comte vaillant et puissant, fort hardi et fort expérimenté. Avec lui, le preux Amanieu, le vaillant Araimfres, Arnaud de Blanquefort, Vezian de Lomagne, Amanieu de Bouglon, Gaston, Sicre, Guillaume Amanieu, les deux Pampelunais, les barons, les sergents et le peuple de la ville, les damoiseaux, les archers, les Brabaçons et les Tiois mirent en état de défense Marmande »³³.

Guillaume de Puylaurens, qui ne s'intéresse qu'à l'identité des défenseurs de la ville, recoupe pour partie les informations de la *Chanson* : « le *castrum* de Marmande était au comte de

³¹ *Recueil des actes de Simon et Amaury de Montfort*, ed. Molinier, Bibl. Ecole des chartes, 1873, vol. 34, n°1 acte n°168, p. 492

³² *La chanson de la croisade Albigeoise* éd. E. Martin-Chabot, t. III le poème de l'auteur anonyme (2^e partie), Paris, 1973, § XXXVIII, [210], p. 253.

³³ *La chanson*, § XXXVIII, [210], p. 254-257.

Toulouse, qui avait désigné pour le défendre Centule, le comte d'Astarac, des magnats Arnaud de Blanquefort, Guilhem Arnaud de Tantalou et un grand nombre de chevaliers »³⁴.

Les individus dont l'identité est rapportée appartiennent pour une large part à des familles de l'aristocratie gasconne. Côté défenseurs, les cas de figure sont variés. Vézian de Lomagne (1178-1221) est un bon représentant des maisons seigneuriales ralliées au comte de Toulouse après 1196, une fois conclue la paix entre Raimond VI et le duc d'Aquitaine, qui reviennent dans le giron toulousain en même temps que les maisons de Foix et de Comminges. Vézian (ou Vivien) est en effet un ancien vassal du duc d'Aquitaine, armé chevalier par Richard Cœur de Lion en 1181, passé ensuite sous obédience toulousaine après 1196. Il rejoint les défenseurs de Toulouse au printemps 1218 face à Simon de Montfort³⁵. Quoi qu'il soit rallié de plus fraîche date, Centule d'Astarac, gendre du comte Bernard de Comminges, est manifestement valorisé par l'Anonyme, en raison de son titre comtal, et probablement aussi de son passé de croisé puisqu'il a participé à la bataille de Las Navas de Tolosa (1212)³⁶. Encore dans le camp de Simon de Montfort dont il est un des ambassadeurs à Saint-Lizier, en 1216, Centule rallie celui du Toulousain après 1216³⁷. L'intérêt d'Arnaud de Blanquefort est moins évident et ses liens avec les raimondins semblent plus distants. Il appartient en effet à une famille de seigneurs châtelains du Bordelais relevant du duc d'Aquitaine, principalement possessionnés en Médoc et sur l'autre rive de l'estuaire de la Gironde, et en référence de qui aurait été établi le *castrum* de Blanquefort-sur-Briolance en Agenais³⁸.

Guilhem Arnaud de Tantalou (ou Tontoulou) appartient à une famille du baronnage du Bazadais où la paroisse éponyme de Tontoulou est voisine de Bazas. Un homonyme, Guilhem Arnaud de Tontoulou est évêque de Bazas entre 1154 et 1165³⁹. Leurs possessions, renseignées au XIII^e

³⁴ *Chronica magistri Guillelmi de Podio Laurentii (1203-1275)*. Texte édité, traduit et annoté par Jean Duvernoy, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique (Sources d'histoire médiévale, 8), 1976, *Rec. hist. Fra.*, t. 19, p. 213-214, *quod erat comitis Tolosani, quod ejus comitis mandato comes Astariaci Centullus nomine, et magnates Arnaldus de Blancaforti et Guillelmus Arnaldi de Tartalcer et milites multi susceperunt defendendum*. G. de Puylaurens fait une confusion en associant l'expédition du prince Louis de 1219 à celle de 1224, commencée par la prise de La Rochelle (*Anno autem sequenti ab incarnatione Domini MCCXIX, dominus Ludovicus illustris regis Philippus regis, cum in deditionem cepisset Rupellam ...*).

³⁵ J. de Jaurgain, *La Vasconie, étude historique et critique*, t. 2, Pau, 1902, p. 22-23, L. Macé, *Les comtes de Toulouse et leur entourage. Rivalités, alliances et jeux de pouvoir (XIIe-XIIIe siècles)*, Toulouse, 2003, p. 99 ; C. Taylor, *op. cit.*, p. 216, Chanson, III, 302-303, 308-313.

³⁶ J. de Jaurgain, *op. cit.* t. II, p. 168-171.

³⁷ L. Macé, *op. cit.*, p. 383, n. 1 ; C. Taylor, *op. cit.* n. 135.

³⁸ G. Séraphin, « Le château médiéval de Blanquefort-sur-Briolance », *Mémoires de la société archéologique du Midi de la France*, t. LXVII, 2007, p. 113-134. Selon cet auteur, les indices d'une sorte de « parrainage emblématique » sont l'association de toponymes Blanquefort-Veyrines, le fait que la paroisse Saint-Martin de Veyrines soit affiliée à l'abbaye de La Sauve dont les Blanquefort sont des protecteurs. Arnaud de Blanquefort figure avec Esquier de Fumel parmi les seigneurs d'Agenais cautions de Raimond VII en 1242, lors de l'alliance avec le roi d'Angleterre (Francisque-Michel éd. *Rôles Gascons (1242-1254)*, t.1, 1885, Paris, n°592), son fils Pierre Bertrand recueille l'héritage d'Amanieu de Veyrines ; Amanieu de Veyrines, en association avec l'archevêque de Bordeaux, est à l'origine de la création du bourg castral de Belves. Les seigneurs de Blanquefort-sur-Biolance sont de la famille de Fumel et de Pujols . Voir aussi P. Simon, *La société nobiliaire en Agenais de Raymond e Toulouse à la guerre de Saint-Sardos*, thèse de doctorat de l'université Bordeaux 3-Michel de Montaigne, s.d. J.-B. Marquette, 1993, vol.. 2, p. 219.

³⁹ Ch. Grelet-Balgerie (éd.), « Le cartulaire du prieuré Saint-Pierre de La Réole », Archives Historiques du département de la Gironde, t. V, 1863, Bordeaux, n°140. Il assista, dans la cathédrale Saint-Jean Baptiste de Bazas à une donation d'Amanieu d'Albret en faveur des moines de La Sauve, en présence de deux *milites* de sa famille, Arnaud de Tontoulou et son frère Pierre (*Grand cartulaire de La Sauve-Majeure*, n°673-1058). Raimond de Tontoulou était moine de l'abbaye de La Sauve, entre 1126 et 1155, *Grand cartulaire de La Sauve-Majeure*, n°84, 269, 303, 304, 412, 514, 516, 658, 679).

siècle, comprenant le *castrum* de Tontoulon, mentionné en 1274, ainsi qu'une part de celui de Bouglon, limitrophe de l'Agenais⁴⁰, leur valent d'être comptés parmi les *barones Vasatenses* assistant en 1242 à une convention entre le comte de Toulouse et le roi d'Angleterre⁴¹. L'implication de Guilhem Arnaud de Tontoulon aux côtés de Raimond VI s'explique certainement par quelques intérêts en Agenais, au-delà de Bouglon et par sa position de sénéchal du comte de Toulouse pour l'Agenais⁴². Que la chanson le cite parmi les faidits arrivant à Toulouse lors du siège de 1218 contre Simon de Montfort indique qu'il a fait l'objet d'une confiscation⁴³. Guillaume Amanieu [de Sainte-Livrade], et Araimfré de Sainte-Livrade sont également des faidits qui se sont engagés contre Simon de Montfort durant le siège de Toulouse de 1218⁴⁴. Gaston de Gontaud, est dans le même cas. Non seulement parce que la seigneurie éponyme de Gontaud est située une douzaine de km en amont de Marmande, mais aussi en raison du *castrum* de Biron, en Périgord, dont les Gontaud sont seigneurs depuis la seconde moitié du XII^e, à la faveur d'une alliance matrimoniale certainement encouragée par Henri II et qui a été enlevé à la famille en 1212⁴⁵.

En face, côté assaillants, l'Anonyme se contente d'indiquer la présence d'un important seigneur gascon, Amanieu V d'Albret (vers 1175-1240), dont la noblesse est rehaussé par l'allusion à son appartenance au lignage d'Armagnac, ce que l'on explique par l'union de sa fille avec Roger Bernard le vicomte de Fezensaguet, fils de Bernard d'Armagnac et allié aux comtes de Foix⁴⁶. Ce n'est pas la première fois que le chef de cet important lignage landais dont les possessions rayonnent vers le Bazadais et l'Agenais, se manifeste du côté des croisés. Dès 1210, il est avec Simon de Montfort lors du siège de Termes. En janvier 1218, le pape Honorius III le remercie pour son soutien à la cause des croisés⁴⁷. La constance de cette alliance est difficile à expliquer. Ses possessions dans le Bazadais au voisinage de Marmande (Meilhan-sur-Garonne, à 13 km à l'ouest) ainsi qu'Agenais (Nérac, Condom, vallée de l'Avance, Seyches à 15 km de Marmande)⁴⁸, comptent certainement dans ses choix, comme probablement la présence de seigneurs voisins de ses possessions (Bouglon) dans l'autre camp.

Cette première partie du siège de 1218-1219 est infructueuse pour Amaury. Selon la *Chanson* « [Les défenseurs] mirent en état de défense Marmande, ses fossés et ses tours, avec des épées, des lances, et de bons arcs turcs » (*establiron la vila e-ls fossatz e-ls torres d'Espazas e de lansas e de bos arcs turques*). « Le comte Amaury les a attaqués si vigoureusement que, par eau et par terre, s'est étendue la lutte à mort. Et ceux de la ville se sont tellement bien défendus qu'entre assiégés et assiégeants tant de coups ont été donnés et reçus avec les épées, les masses et les

⁴⁰ Ch. Bémont (éd.), *Recueil d'actes relatifs à l'administration des rois d'Angleterre en Guyenne au XIII^e siècle (Recogniciones feodorum in Aquitania)*, Paris, 1914, n°235 et 364.

⁴¹ *Rôles gascons* t. 1, n°407, 430, 592.

⁴² L. Macé, *op. cit.*, p. 127-128, p. 390 n. 68, 69 (A. de Tantalono est sénéchal le 11 mai 1217, G. Arnaud de Tantalono est sénéchal de l'Agenais le 7 août 1218).

⁴³ Cl. Taylor, *op. cit.*, p.216, *La chanson*, III, 302-303, 308-313.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ *Recueil des actes de Simon et Amaury de Montfort*, n°1 acte n°168, p. 492, Cl. Taylor, *op. cit.*, p. 218 ; Martin Algaïs est devenu seigneur de Biron en épousant l'héritière d'Henri de Gontaud, nommée Aines. Son *castrum* est confisqué par Simon de Montfort en 1212 ; en 1218 Amaury en hérite : L. Leroux, *Le Château de Biron (Dordogne) : étude archéologique, historique et architecturale*, thèse de doctorat en archéologie médiévale de l'université de Caen, s.d. L. Bourgeois, 2016, p. 181-190 et 235.

⁴⁶ J. de Jurgain, *op. cit.*, t. 2, p. 30-33, J. B. Marquette, *Les Albret : L'ascension d'un lignage gascon, XI^e-1360*, rééd. Bordeaux, 2010.

⁴⁷ J.-B. Marquette, *op. cit.*, p. 44-53.

⁴⁸ C. Taylor, *op. cit.*, p. 168. *La Chanson* est la seule source à renseigner Seyches dans les possessions des Albret.

lames d'acier de Cologne que l'amas de sang, de chairs et de cadavres est si grand qu'il reste là force nourriture pour les oiseaux et pour les chiens. »

Intervention du prince Louis

Le siège de Marmande se prolonge durant l'hiver 1212-1213. Son dénouement est déterminé par l'intervention du prince Louis, fils de Philippe Auguste, roi de France, et dont une partie des années précédentes fut passée à combattre les Anglais : à la bataille de La-Roche-aux-Moines à la tête des troupes de son père, puis en Angleterre même, pour rallier les barons opposés à Jean sans Terre et qui ont proclamé Louis pour roi. Défaillant à conquérir l'Angleterre (juin 1216-septembre 1217), malgré la mort de Jean sans Terre qui laisse le trône à un héritier mineur, Henri III (le 16 juillet 1216), le prince Louis se tourne vers le Midi où son père l'envoie soutenir Amaury de Montfort dans le recouvrement des droits de son père⁴⁹.

Les croisés se mettent en route le 16 mai 1219 par l'Aquitaine. Il n'est pas impossible que Philippe Auguste ait souhaité profiter des subsides pontificaux et des indulgences accordées en cette occasion pour achever la conquête des domaines continentaux du roi d'Angleterre et de l'Aquitaine ducale interrompue en 1212⁵⁰. C'est pourquoi, le 23 juin 1219, Henri III emprunte 2000 marcs aux « maires et aux universités » de La Rochelle et Bordeaux « pour la défense de la terre »⁵¹. La municipalité de Londres avance 1000 autres marcs⁵². Les habitants de La Réole, très exposés, font des préparatifs de défense : en juin 1219, les bourgeois de la ville demandent au chancelier et au sénéchal une aide pour poursuivre la fortification et l'extension de l'enceinte (*ad expensas clausurae ville sue de Regula factas et faciendas, quae maxime sunt*)⁵³. Peu avant le 24 juillet 1219, le sénéchal demande aux *milites* des environs de Bordeaux de participer à la défense du pays ; il semble qu'un grand nombre d'entre eux se soient dérobés arguant du manque de moyens pour effectuer ledit *servitium*, à la colère de la municipalité de Bordeaux et du roi⁵⁴. À Bordeaux, peu avant le 24 juillet 1219, la municipalité fait part au roi des dépenses qu'elle a engagées pour fortifier et clore la ville (*ad villam claudendam et muniendam*)⁵⁵; le 24, le roi renouvèle les demandes de fortification des tours, chais (*kayas*) et clôtures de Bordeaux (*claustruras*)⁵⁶. Les sommes promises n'étant visiblement pas suffisantes, le 25 juillet, Henri III prévoit l'affectation d'une part des *redditus* perçus à Bordeaux à la défense de la ville et du pays⁵⁷. Pour celle des confins agenais, une « marche » est confiée au seigneur de Bergerac et de Gensac, Hélie Rudel⁵⁸.

⁴⁹ Ch. Petit-Dutaillis, *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII (1187-1226)*, Paris, 1894, p. 195-167. Le pape Honorius accorde la protection du saint siège aux hommes qui participent à cette entreprise, ainsi que la moitié d'un subside du vingtième levé sur toutes les églises de la chrétienté.

⁵⁰ Ch. Petit-Dutaillis, *op.cit.*, p. 196.

⁵¹ *Patent rolls 1216-1225*, p. 198 et 211, et Th. Rymer, *Foedera*, p. 155, *ad defensionem terre nostra, si necessitas emerit*.

⁵² Th. Rymer, *Foedera*, p. 155.

⁵³ W.-W. Shirley (éd.) *Royal and other historical letters*, p. 43, 49-54.

⁵⁴ Th. Rymer (éd.), *Foedera*, p. 155.

⁵⁵ Th. Rymer (éd.), *Foedera*, p. 155.

⁵⁶ Th. Rymer (éd.), *Foedera*, p. 155. *Patent rolls 1216-1225*, p. 198

⁵⁷ Th.D. Hardy (éd.), *Rotuli litterarum clausurarum in turri Londinensi asservati. 1204-1224*, 2 vol., Londres. 1833-1834, p. 397.

⁵⁸ W.-W. Shirley (éd.) *Royal and other historical letters*, t. I. p. 26, *pro dilecto et fideli barone ac homine vestro Helia Ridell, qui marchiam terrae vestre versus partes Agenenses et Petragoricenses contra hostes vestros tenet, que sine consilio et auxilio vestro terram suam defendere nequit*.

Que ces alarmes aient dissuadé le prince Louis d'envahir le Bordelais et le Bazadais ou qu'il n'en ait simplement pas eu l'intention dès le départ, le fait est que Louis ne se détourne pas de l'objectif de rallier Amaury devant Marmande. L'ost arrive en deux temps. Une avant garde est conduite par l'évêque de Saintes et Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, dont le rôle en 1204 avait été déterminant dans la conquête capétienne de l'Anjou, du Maine et d'une partie du Poitou. Ces premiers renforts s'installent et dressent leurs tentes, « partout à la ronde et près du chemin battu », pendant qu'une flottille mouille au milieu du fleuve pour éviter la fuite des défenseurs. Le prince Louis arrive dans un second temps accompagné de « 25 000 écus », un nombre de chevaliers certainement exagéré par l'Anonyme mais qui donne une idée de l'importance de la mobilisation autour du capétien, et d'un nombre indéterminé de piétons. Chacun s'installe autour de la ville, « sur les places, les jardins et les vergers ». Pour illustrer cet épisode, la miniature de la *Canso* représente le camp des assiégeants, face à la ville fortifiée, suggéré par 6 pavillons (fig. 2). Dans celui qui est au premier plan et dont les pans sont relevés, on peut distinguer deux croisés attablés et buvant. Un groupe de 5 cavaliers sort du campement en direction de la ville.

Dès la première attaque, les assaillants s'emparent des fossés et des lices, détruisent ponts et palissades. Le prince fait donner l'assaut durant plusieurs jours consécutifs⁵⁹. La démonstration de force est suffisante pour que les défenseurs engagent des pourparlers de reddition. L'intervention du prince Louis est donc déterminante. De toute évidence, parmi tous les acteurs engagés dans le Midi, le roi surpasse les autres par la puissance de ses moyens.

La suite de la *Chanson* est occupée par un dialogue dans la tente du prince, entre Louis et ses conseillers, prélats et barons, sur le sort à réserver aux défenseurs de la ville, et au comte Centule en premier lieu. L'évêque de Saintes [Ponce II de Pons⁶⁰] réclame la remise du comte Centule à Amaury pour qu'il soit pendu, en tant que traître, ou brûlé, en tant qu'hérétique ; il souhaite également que la ville soit livrée à l'héritier de Simon de Montfort, pour que les hérétiques qui y vivent fussent mis à mort et suppliciés. Les comtes de Saint-Pol et de Bretagne prennent la défense de Centule, faisant valoir la solidarité de la noblesse de France et la sécurité promise par Louis, ce contre quoi objecte l'évêque de Béziers, considérant que la demande de l'Église délie le prince de son engagement. Celui-ci paraît sur le point de consentir à l'argument et à remettre le comte au bon vouloir de l'Église, lorsque l'archevêque d'Auch [Garsie de l'Hort], plaide la cause du comte d'Astarac, qui est aussi son diocésain, en affirmant qu'il n'est ni hérétique, ni traître, qu'il a servi la croisade [en 1216] et que sa mort mettrait en péril Foucaud de Berzy et les autres prisonniers français capturés lors de la bataille de Baziège. Sa plaidoirie emporte la conviction du prince Louis. Centule obtient la vie sauve ainsi que quatre autres barons, au rang desquels Guilhem Arnaud de Tantalou, Vezian de Lomagne, Arnaud de Blanquefort, Gaston de Gontaud dont on retrouve des traces documentaires ultérieurement⁶¹. Nulle considération en revanche pour les autres défenseurs et la population de la ville, vis-à-vis desquels les objurgations de l'évêque de Saintes ne suscitent aucune objection.

Un massacre retentissant

En effet, aussitôt achevé le conseil, les assiégeants se répandent dans la ville, munis « d'armes tranchantes », pour en massacrer la population :

⁵⁹ Guillaume de Puylaurens (chap. XXXII, p. 145)

⁶⁰ Ponce de Pons a été élu en 1216 coadjuteur de l'évêque Henri, malade et décédé en 1219, voir Bernard Itier, *Chronique : texte établi, traduit et commenté par Jean-Loup Lemaître*, Paris, Les Belles Lettres, coll. « Classiques de l'histoire de France au Moyen Âge, 39 », 1998, p. 231.

⁶¹ L. Leroux, *op. cit.*, p. 235 (donation en faveur de Cadouin et en 1239 hommage au seigneur de Bergerac Hélie Rudel)

« Alors commence le supplice et le massacre redoutés, les barons, des dames, les petits enfants, les hommes, les femmes tous dépouillés de vêtements et dénudés, sont par eux coupés en morceaux avec des épées aiguisées : chair, sang, cervelles, troncs, membres et corps dépecés et éventrés, foies et viscères détachés et tailladés jonchent le sol comme s'il en était tombé une pluie ; aussi la terre, le sol et le marais sont-ils tout rouges du sang qui y a été répandu. Il ne survécut ni homme ni femme, jeune ni vieux, aucune créature, à moins qu'elle ne se fût cachée. La ville est anéantie et l'incendie y a été allumé ».

La violence du traitement réservé à la ville qui rappelle les massacres de Béziers, dix ans plus tôt, Minerve, Lavaur ou Casseneuil, marque les esprits des contemporains. Quelques jours plus tard, depuis Toulouse, le comte Raimond s'y réfère en affichant son dépit contre le prince Louis :

« Le roi était mon seigneur ; s'il avait agi selon le droit envers moi, j'aurais été toujours loyal et sincère envers lui ; mais parce qu'il use à mon égard de mauvais procédés, de force et de violence, qu'il m'a attaqué le premier avec le glaive et la tuerie, qu'il m'a pris Marmande et tué mes chevalier, aussi longtemps que subsistera en moi le souvenir de la douleur, du dommage et du tort causés et qu'il chevauchera contre moi avec tant de porteurs de bourdon, je ne lui enverrai de message et se serai jamais disposé à lui plaire »⁶².

Bernard Itier, moine de l'abbaye Saint-Martial de Limoges, et mort en 1225, en fait état dans sa *Chronique* : « L'an 1219 (...) Marmande est prise et ses habitants sont massacrés » (*Marmanda captiuntur et habitatores perhimuntur*⁶³).

Une telle violence s'explique à la fois par la présence d'hérétiques, dénoncée par l'évêque de Saintes, et par la volonté d'exemplarité vis-à-vis des places fortes qui, comme Marmande à déjà deux reprises, pourraient être tentées de changer d'obédience une fois leur nouveau maître parti. Dans une logique de gradation, on ne souhaitait plus différer la menace de destruction de la ville déjà brandie par les conseillers de Simon de Montfort et que le chef de la croisade avait écartée en 1214.

Conclusion

Ce regard sur les 7 années séparant 1212 et 1219 révèle une ville pour laquelle le temps paraît se comprimer. Quelques années après une fondation comtale pas si lointaine mais dont on n'a pas de traces, au moment où l'agglomération acquiert un rang majeur dans le réseau urbain de l'Agenais et de la vallée de la Garonne, la ville subit des destructions réitérées dans le cadre de la croisade contre les Albigeois. Cette trajectoire témoigne de l'importance des enjeux qui se cristallisent à Marmande et pour lesquels la ville suscite des préoccupations constantes, celle du comte de Toulouse, du duc d'Aquitaine, des chefs de la croisade comme celles de deux souverains soucieux de contrôler les marges de leurs obédiences respectives. Ces mêmes enjeux expliquent aussi la capacité de la ville à se relever de ces épreuves. Le 15 décembre 1224, les consuls de Marmande sont en mesure de contracter avec leurs homologues d'Agen, Marmande, Condom, Mézin, le Mas et Port-Sainte-Marie une alliance défensive. Une charte du 28 mars 1243 atteste de la vigueur de la reconstruction et du repeuplement : les 8 consuls et pas moins de 240 prud'hommes de la ville prêtent au roi de France un serment de fidélité au roi, d'assistance à l'Église dans sa lutte contre l'hérésie et s'engagent à faire observer au comte de Toulouse

⁶² La Chanson, p. 296-297.

⁶³ H. Duplès-Agier (éd.), *Chroniques de Saint-Martial de Limoges, publiées d'après les manuscrits originaux* pour la Société de l'histoire de France, Paris, 1874, p. 182, 104 ; Bernard Itier, *Chronique : texte établi, traduit et commenté par Jean-Loup Lemaître*, Paris, Les Belles Lettres, coll. « Classiques de l'histoire de France au Moyen Âge, 39 », 1998, p. 55-56.

Raimond VII le traité de paix conclu à Paris en 1229. De fait, il demeure encore des Albigeois à Marmande dans les années qui suivent la croisade, ainsi qu'en témoigne la confiscation des biens d'une certaine Gaillarde Marty pour hérésie, par Raimond VII, avant l'arrivée des inquisiteurs, les dominicains Bernard de Caux et Jean de Saint-Pierre en Agenais en 1243-1245⁶⁴. Avec 248 chefs de famille prêtant serment au roi, on peut estimer la population à environ un millier d'habitants. L'image de la ville figurée sur le sceau appendu au bas de la charte est celle de quatre portes, maçonnées, crénelées et percées de baies, posées en croix et réunies par une muraille crénelée⁶⁵. Même stylisée, on peut y voir une représentation des 4 portes de la ville (celles de la Mar, de Puyguiraud, de Lestang, de l'Église). L'installation des Cordeliers dans le faubourg qui s'ouvre au nord de la porte Puyguiraud, en 1265, est un symbole à la fois de la vigueur retrouvée de la croissance urbaine de Marmande et des moyens engagés par l'Église pour triompher de la dissidence.

Fig. 1

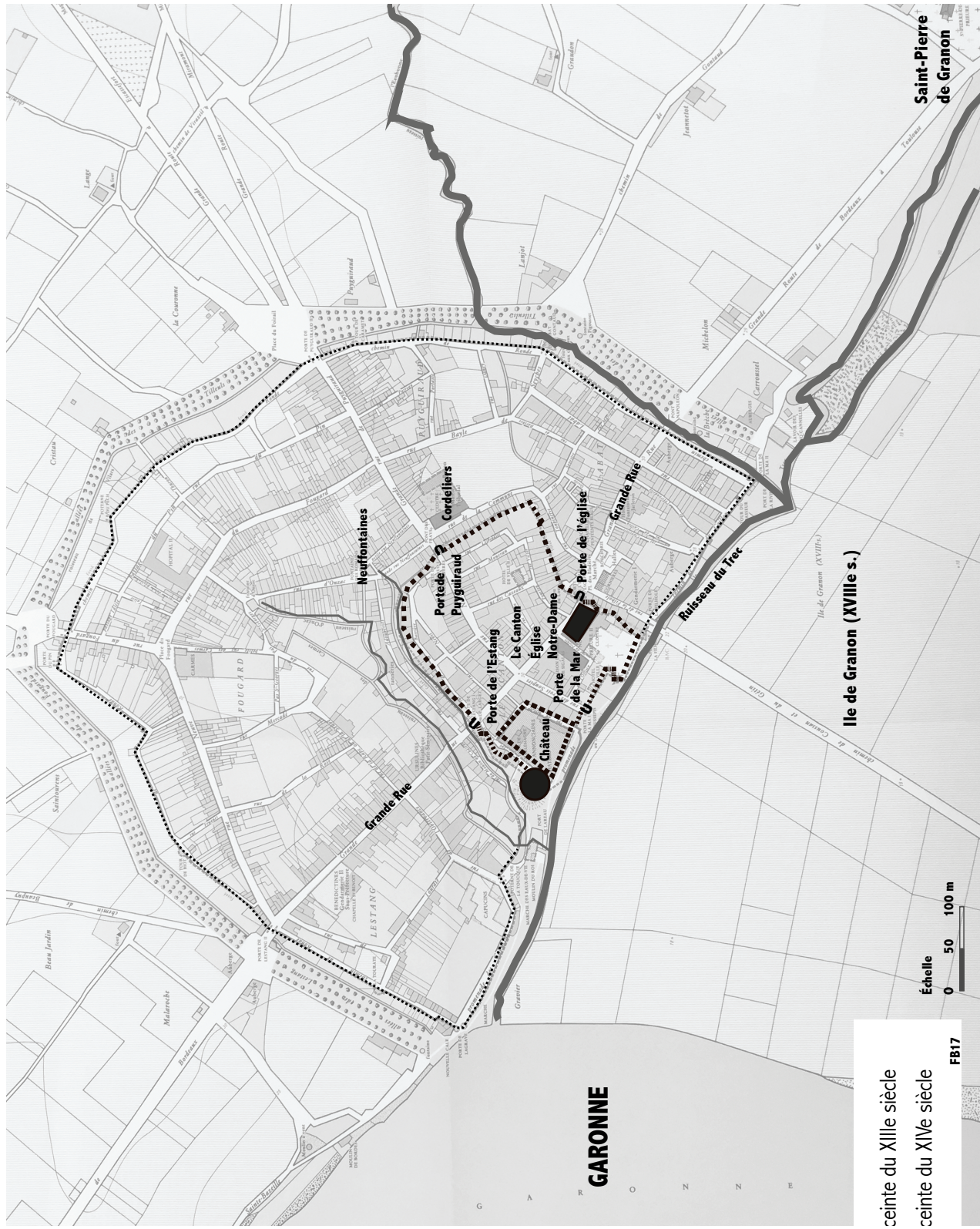
Les enceintes médiévales de Marmande d'après J. Clémens, *Marmande*, coll. Atlas historique des villes de France, Paris, 1985

Fig. 2

Le siège de Marmande de 1219 dans la *Chanson de la croisade des Albigeois*. Dessin à l'encre, Bibliothèque nationale de France, ms français 25425, f. 231, <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b60006868/f239.item> (consulté le 2-06-2017)

⁶⁴ Dossat Yves. II. L'inquisiteur Bernard de Caux et l'Agenais. In: *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, Tome 63, n°13, 1951. pp. 75-79 ; Taylor p. 250

⁶⁵ Sceau consultable sur le site des Archives historiques du Lot-et-Garonne (<http://www.cg47.org/archives/service-educatif/Mallette-virtuelle/Images-Medievales/Contenu/Six.htm>, consulté le 21-05-2017)



ceinte du XIIIe siècle
 ceinte du XIVe siècle
 FB17

Et e caualiers mirablies. ab los cauals crinutz.

Et foron li. x. melia. ab els cauals uestutz.

Et el fer et el acier. q's resplandens chutz.

Et de cell cap e foron. el lo comtes p'gutz.

Et menant las carretas. els arnes els condutz.

Et p'prenon las plattas. el a ortas els frutz.



Et lo reis ab gran joya. es al triap dechendutz.

Et an p'lor de la uila. es lo reis conogutz.

Et es non es merauilla. si foron desperdutz.

Et asquis dit; el coratge. q'ia no fos nascutz.